Certification

Avril 2018

La certification est une démarche volontaire, une procédure qui permet à un organisme certificateur d'attester qu'un produit répond aux exigences d'un référentiel qualité : norme et/ou règlement.

Certification des ciments

Les cimentiers français ont décidé de maintenir la marque NF Liants hydrauliques, en complément du marquage CE pour attester de la conformité des ciments courants à des exigences complémentaires. Il existe donc un double marquage CE + NF pour ces ciments.

- Tous les ciments de construction sont certifiés
- Les ciments sont des produits certifiés**par tierce partie**

La marque NF volontaire, en supplément au marquage CE, atteste que le ciment qui la porte est conforme au niveau de qualité requis par certaines exigences complémentaires du marché français. Ces exigences sont fonction de conditions climatiques ou environnementales particulières ou encore de techniques de mise en œuvre spécifiques :

- un critère de régularité de composition à ± 5 par rapport à une valeur déclarée pour chaque constituant ;
- des temps de début de prise plus longs pour les ciments des classes 32,5 N, 32,5 R, 52,5 N, 52,5 R;
- des résistances à court terme plus élevées pour les ciments des classes 32,5 N, 32,5 R et 42,5

Le contrôle des cimenteries correspondant à la délivrance de cette marque est assuré par le Laboratoire d'Essais des Matériaux de la Ville Paris (LEM-VP). Pour consulter la liste des ciments certifiés par AFNOR Certification, consultez le site.



Article imprimé le 26/11/2026 © infociments.fr